



Manziat Infos

Journal Municipal - Octobre 2020 - N° 47
www.manziat.fr

COMMISSION VIE SCOLAIRE

RENTREE DES CLASSES

Cette année, 235 écoliers ont repris le chemin des écoles de Manziat :
134 élèves répartis dans 6 classes à l'école publique et 101 pour 4 classes à l'école Saint Joseph.
Pour chaque école, les effectifs restent stables et les équipes éducatives inchangées.

Cette période de rentrée est l'occasion de souhaiter à tous les enfants
une année scolaire pleine de réussite et d'épanouissement.

Bonne rentrée également aux parents et aux enseignants qui les accompagnent ainsi qu'à toutes
celles et ceux qui œuvrent dans nos écoles et qui contribuent aux bonnes conditions de vie et
d'apprentissage des enfants dans le respect du protocole sanitaire de l'éducation nationale.



SOMMAIRE

Vie scolaire	01
Voirie	02
Voirie / Mairie	04
Urbanisme	05
Assainissement	06
Pompiers / Stage informatique	07
Zoom sur nos associations	08
Séance du conseil du 10.07.2020	12
Séance du conseil du 22.09.2020	14



COMMISSION VOIRIE / ESPACES VERTS

ENTRETIEN DES ABORDS DE PROPRIETE

L'entrée en vigueur de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, interdisant notamment aux communes l'utilisation des pesticides depuis le 1er janvier 2017, a obligé nos collectivités à changer radicalement de méthodes de travail concernant le désherbage. Dans un souci d'équilibre budgétaire, la municipalité n'embauchera pas de personnel supplémentaire.

Nous invitons donc l'ensemble des habitants à participer à l'effort collectif, comme beaucoup le font déjà depuis des années, en maintenant les abords de leur propriété en bon état de propreté (trottoir, talus, fossé, ...).

VOIRIE

Lors de l'élaboration du budget, nous avons provisionné un budget de 125 000 € pour la voirie, investissement et fonctionnement cumulés, dont 5 000 € de frais d'études.

Au cours de cette année, les travaux suivants ont été réalisés :

- Chemin des Vaires, entre la route de Chevroux et le chemin des Borjons : 4 800 € HT
- Chemin des Vaires, entre le chemin des Borjons et les bois : 7200 € HT
- Chemin de Pantou : 4 804 € HT
- Chemin d'accès à la mairie depuis la route d'Asnières : 5 632 € HT
- Route des Pinoux : 27 357 € HT
- Rue des Grands Cours : 10 866 € HT
- Rue du Champ de la Salle : 5 324 € HT
- Réfection des marquages au sol : 2 204 € HT
- Mise en œuvre de Points A Temps Automatique (PATA) : 11 850 € HT
- Poteaux incendies (x5) : 9 140 € HT
- Diverses fournitures pour entretien de voirie par les agents communaux : 4 700 € HT

Soit une dépense de travaux à mi-octobre de 93 831 € HT.

MATERIEL COMMUNAL D'ENTRETIEN

La commune a renouvelé son broyeur d'accotement.

Un broyeur KUHN TBE16 a été commandé pour remplacer l'ancien broyeur NICOLAS qui datait de 2005.

Montant de l'investissement avec reprise :
4 600 € HT.



PARKING PMR & PAV

Les travaux du parkings PMR et des Points d'Apports Volontaires (P.A.V.) enterrés, situés sur le côté du cimetière, vont démarrer le 26 octobre prochain. L'accès au parking sera condamné pendant les travaux.

Les P.A.V. existants seront déplacés à l'arrière du gymnase jusqu'à la mise en service des nouveaux bacs de récupération.



ENROBE COULÉ A FROID (ECF)

Cette année sur la commune nous avons réalisé 2 voiries (route des Pinoux et rue des Grands Cours) avec la mise en œuvre d'enrobé coulé à froid fibré. Pour mémoire, la route de Chevroux a été réalisée il y a quelques années avec le même procédé par le département.

L'ECF, c'est quoi ?

L'enrobé coulé à froid (ECF) est une technique d'entretien ultra-mince de surface des chaussées. L'ECF est constitué d'émulsion de bitume polymère et de granulats concassés de haute performance. La technique s'utilise pour des routes à faible et moyen trafic dépourvues de problèmes structuraux. L'épaisseur moyenne de la couche de roulement produite avec l'ECF est d'environ 20 mm.

Domaine d'application

L'enrobé coulé à froid est utilisé principalement sur deux types de surface :

- **Sur une surface granulaire**

L'ECF est utilisé en couche de roulement avec l'application préalable d'une couche support. L'ECF protège la structure de la chaussée, imperméabilise la surface et élimine les soulèvements de poussière. Il est d'abord destiné à apporter une bonne adhérence et selon le cas à imperméabiliser le support.

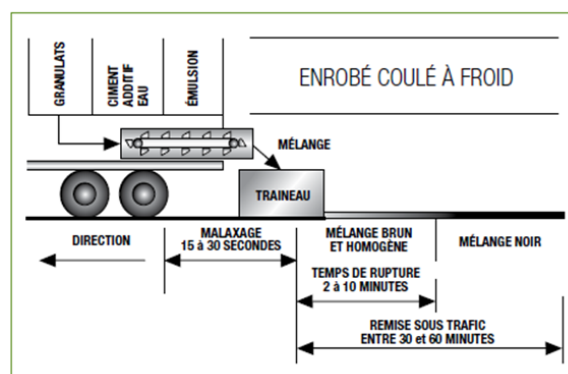
- **Sur une surface revêtue**

L'ECF est utilisé pour sceller et protéger des intempéries la couche sous-jacente de matériaux. La bonne rugosité de la technique favorise l'adhérence et la résistance au patinage des véhicules. Ce type d'entretien préventif renforce et préserve l'intégrité de la chaussée. L'ECF s'inscrit donc parfaitement dans un programme d'optimisation du réseau routier car il prolonge la vie utile de la route en retardant de plusieurs années la reconstruction.

Caractéristiques et avantages

- **Économique** : la faible épaisseur de l'ECF en fait une technique d'entretien des plus économiques sans nécessité de travaux connexes.
- **Adhérent** : l'ECF renouvelle la rugosité et imperméabilise la chaussée.
- **Rapide** : le procédé est très rapide d'exécution et peut être fait partout en région.
- **Écologique** : comme le procédé est réalisé à froid, il demande moins d'énergie lors de la fabrication.

Le produit fini présente un aspect visuel similaire à un enrobé à chaud.



STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE

Qu'est-ce qu'une zone bleue ?

Une zone bleue est un espace de stationnement réglementé, gratuit mais limité dans sa durée suivant les indications du panneau. Ce stationnement sera géré par un disque bleu obligatoire sur ces emplacements.

Pourquoi une zone bleue ?

- Pour éviter les voitures « ventouse » en réglementant le stationnement
- Pour conserver le dynamisme et l'attractivité du bourg
- Pour faciliter l'accès aux commerces et aux services

Où se situent-elles ?

- Devant la boulangerie
- Rue de la résistance (nouveau)
- Devant l'épicerie
- Place du marché Emile Mery (mairie)
- Devant le bâtiment SEMCODA (RD 933)

Comment ça marche ?

La zone bleue est matérialisée au sol par des lignes bleues. Le disque bleu (modèle européen) doit indiquer, pour chaque véhicule l'heure d'arrivée. Il est interdit de changer les horaires de son disque sans déplacer son véhicule. 17 €, c'est l'amende qui est appliquée en cas de non-respect de la réglementation.



MAIRIE

MONUMENT AUX MORTS

Le monument aux morts de la commune de Manziat a été inauguré en 1923. Celui-ci, intitulé résistance, a été conçu par le sculpteur Charles-Henri BOURQUET. On en dénombre plusieurs centaines d'exemplaires répartis dans toute la France. La version de Manziat, en pierre calcaire, a été taillée dans les ateliers de l'artiste. Cette version n'est pas la plus fréquente, elle est distancée de très loin par l'édition en fonte de fer de la fonderie du Val-d'Osne. Comme vous aviez pu le constater, le poilu de notre monument avait perdu, il y a bien longtemps, le canon de son fusil. Dans un souci d'esthétique et de respect pour les Manziatis morts pour la France, la commune a demandé à Jonathan VERONESE, tailleur de pierre, de le restaurer.



COMMISSION URBANISME

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Effectuer des travaux ou une construction sur sa propriété nécessite des formalités administratives régies par le Code de l'Urbanisme. Parmi ces formalités, la **DAACT** (**D**éclaration **A**ttestant de l'**A**chèvement et de la **C**onformité des **T**ravaux) est l'opération par laquelle le chantier est déclaré administrativement clos par le constructeur permettant l'existence juridique de la construction ou des travaux (le permis de construire n'étant que le projet).

Cette déclaration doit être faite par le constructeur et doit être enregistrée en mairie dans les 3 mois à partir de la fin des travaux. La mairie a ensuite 3 mois pour contester ou non la conformité de ces derniers. En cas de non-conformité, deux possibilités se présentent : soit une déclaration de permis ou de travaux modificative lorsque la régularisation de l'anomalie est possible, soit une demande par la mairie ou le tribunal pouvant aller jusqu'à la démolition complète de la construction.

Compléter une DAACT, c'est indiquer son nom et son adresse sur le formulaire concerné et cela se résume à 1 croix, 1 date et 1 signature. De l'absence de ce document peuvent découler les conséquences suivantes :

- l'assurance dommage ouvrage ainsi que l'assurance décennale ne pourront pas fonctionner;
- l'assurance habitation peut ne pas garantir un sinistre sur le bâtiment;
- en cas de renégociation de son crédit immobilier, la banque doit demander la conformité de la construction;
- en cas de vente ou de transmission par succession ou donation, le recours d'un tiers gravement lésé peut imposer la démolition pendant une période de 30 ans.

De plus, s'ajoutent à cela diverses sanctions prévues par la Loi :

- sanctions civiles : la Loi prévoit soit la mise en conformité, soit la démolition;
- sanctions pénales : une amende de 6000€/m² est prévue pour une construction illicite et une amende de 1200 à 300 000 € pour les autres cas;
- sanctions administratives : perte du droit à reconstruire à l'identique quelque soit l'évolution de la réglementation et du zonage et interdiction illimitée de raccordement aux différents réseaux;
- sanctions fiscales : l'Administration Fiscale peut appliquer une majoration et des pénalités de retard sur les taxes relatives aux travaux ou à la construction avec une prescription de 6 ans.

En conclusion, pour éviter tous ces risques, il est important de bien respecter toutes les étapes et les formalités, depuis le dépôt du projet en mairie (permis de construire ou déclaration préalable de travaux) jusqu'à la déclaration finale de fin de travaux DAACT. Régulièrement, des dossiers de régularisation sont étudiés en urgence en mairie afin de permettre au notaire la validation d'une vente de maison par exemple. Depuis fin août, 87 lettres ont été envoyées pour réclamer un retour de la DAACT, dont 27 relatives à des permis de construire. C'est pourquoi, en cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du service urbanisme de la mairie.



COMMISSION ASSAINISSEMENT

STATION D'EPURATION / RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

En ce début de mandat, les conseillers municipaux ont visité la station d'épuration. Ils ont été accueillis par M. LEMARCHAND, responsable de secteur à la SAUR, ainsi que M. LACHARME, chargé par la SAUR du fonctionnement de notre station d'épuration ainsi que de la station de relevage et des bassins d'orage.

Cette visite avait pour but de montrer le fonctionnement de la station et les contraintes du traitement des eaux usées aux nouveaux élus afin qu'ils puissent être particulièrement attentifs au bon fonctionnement de cette installation qui a tout de même engendré une dépense de 2 049 920€ HT. Il est utile de rappeler que cette dépense a demandé aux Manziatis un effort important puisque les tarifs de la redevance d'assainissement ont été augmentés de manière significative. Les marges budgétaires et financières données nous ont ainsi permis de construire une nouvelle station d'épuration mais aussi d'investir massivement pour la rénovation des réseaux d'assainissement. Ainsi, depuis 2017, la commune a consacré plus de 698 000 € dans le chemisage des canalisations (installation d'une chemise en résine à l'intérieur des canalisations), dans le contrôle de la conformité des branchements des usagers, dans la remise à niveau des tampons, ... En 2020, les travaux ont concerné le secteur des Millets et des Semalons pour 184 794 €. De nouveaux travaux sont prévus en 2020 et 2021 rue Vieille et route de Chevroux.

Ces travaux ont pour but d'étanchéifier les réseaux d'assainissement afin qu'aucune eau claire ne vienne se déverser dans ceux-ci. Ces eaux claires "parasites" proviennent de casses et de fissures constatées sur les canalisations mais aussi de raccordements non conformes. C'est la raison pour laquelle des contrôles sont effectués pour vérifier la conformité des installations des rejets d'eaux pluviales des particuliers.

Les travaux ont également permis d'éviter le traitement des eaux pluviales (la fonction primaire de la station n'est pas de traiter de l'eau), d'économiser le coût de fonctionnement de la station (plus il y a d'eau à traiter plus la station fonctionne et plus elle consomme de l'énergie et des produits réactifs), d'atténuer une usure trop rapide de la station (centrifugeuse, filtres, bassins, pompes, ...) et d'améliorer les analyses relatives aux rejets d'eau après traitement (l'eau traitée est en effet ensuite rendue au milieu naturel).

Enfin, il convient de rappeler qu'actuellement, en cas de fortes précipitations, les eaux usées et eaux parasites que la station n'arrive pas à traiter en raison de leur volume sont évacuées vers les bassins d'orage. Cette solution est transitoire. Elle a vocation à disparaître à plus ou moins long terme.

Nous continuerons donc à investir pour la rénovation de nos installations d'assainissement tout au long de ce mandat avec l'aide de nos partenaires financiers : l'Agence de l'Eau Rhône/Méditerranée/Corse et le conseil départemental de l'Ain.



POMPIERS

La fin d'année est associée à la traditionnelle présentation des calendriers des sapeurs-pompiers aux habitants de la commune.

Le centre de secours de Manziat est dénommé CPINI (Centre de Première Intervention Non Intégré). Il est géré par la commune sous la responsabilité du maire et sous l'autorité du chef de corps. Ce service communal est composé de femmes et d'hommes 100 % bénévoles qui ne touchent aucune indemnité. En cette période particulière, ils comptent sur votre reconnaissance de leur engagement citoyen afin de leur réserver le même accueil qu'à l'accoutumée et ainsi faire perdurer les liens qui unissent les sapeurs-pompiers et la population locale.

La distribution se fera bien entendu dans le respect des gestes barrières en vigueur.



STAGE INFORMATIQUE



Daniel APPERT



Jacques BOURDON

Le stage informatique 2019/2020 n'ayant pu se terminer en raison de la crise sanitaire, Jacques BOURDON et Daniel APPERT, tous deux bénévoles, envisagent de terminer la session commencée mi-janvier 2021. Une salle plus grande sera mise à leur disposition afin de respecter les distanciations sociales.

Ils prévoient ensuite une nouvelle session pour la saison 2021/2022 avec un programme qui sera dévoilé en temps voulu.

Nous remercions ces bénévoles de donner de leur temps et de transmettre leur savoir auprès de la population.

ZOOM SUR NOS ASSOCIATIONS

ARBRE DE VIE / QI GONG

Le Qi Gong est une pratique corporelle accessible à tous faite d'exercices d'étirement, d'assouplissement exécutés lentement et alliés à la respiration. C'est une gymnastique permettant d'augmenter, de renforcer et de faire circuler notre énergie vitale. Son but est aussi de fortifier les fonctions physiologiques et de permettre un meilleur contrôle du corps par l'esprit. C'est un équilibre dynamique qui est recherché, entre tonicité et décontraction, de même qu'un travail d'harmonisation. Il procure un équilibre à la fois physique et psychique. L'association L'Arbre de Vie, créée en 2015, compte environ 35 adhérents.

Lieu de pratique : Salle des Fêtes Nord

Horaires : Lundi 19h/20h, Mardi 11h/12h et 19h/20h

Contact : Eliane PERRET, trésorière, 06.75.50.47.21



OGEC Ecole Saint Joseph

Activités : L'OGEC est l'« **O**rganisme de **G**estion de l'**E**cole **C**atholique ». Il s'agit du conseil d'administration de l'école Saint Joseph qui intervient, pour l'essentiel, dans les domaines suivants : gestion financière, des bâtiments, humaine, des salariés non enseignants et de leurs contrats. Cette association est composée d'une dizaine de membres bénévoles très actifs qui entretiennent et dirigent l'école privée. L'engagement et la compétence des bénévoles sont indispensables à son bon fonctionnement. L'OGEC organise différentes manifestations tout au long de l'année scolaire dont la fête de l'école au mois de juin.

Contacts et coordonnées :

– Président : Barthélémy BOUCHOUX, ogec.esjm@gmail.com, 06.14.83.09.14

– Site internet : www.ecole-privee-manziat.fr

– Facebook : www.facebook.com/ecolesaintjosephmanziat

Manifestations 2020/2021 :

– Tombola, octobre 2020

– Vente d'escargots, 18 décembre 2020

– Vente de tartiflette, 13 mars 2021

– Fête de l'école, 20 juin 2021



HARMONIE UNION MUSICALE

Activités : enseignement de la musique (dès l'âge de 5 ans); apprentissage/pratique d'un instrument; chant ouvert à tous les enfants; chants, danses et théâtre pour animer notre 2ème partie de concert; participation aux cérémonies officielles de notre commune; participation aux défilés, aubades, cavalcades des environs; partage de moments de convivialité toutes générations confondues; apport de son concours extra musical (opération brioche, repas de nos aînés).

Contacts :

–mail : ummanziat@gmail.com

–site internet : www.ummanziat.fr

–présidents : Amandine MICHEL,
06.59.78.24.11 et Kévin VAYER,
06.75.09.91.35

–commission technique : Tiphaine GRISOLLET,
06.85.40.78.46

Manifestations 2021 : concours de belote 10/1, concerts annuels 27/2 et 13/3, concert juniors 17/4, fête du boudin le 1er weekend d'octobre

Notre groupe juniors : 35 jeunes musiciens âgés de 13 à 25 ans dirigés par Daniel BALAGUER. Répétitions le samedi matin de 11h à 12h30 pour préparer notre concert annuel. Manifestations : animation de la vente de tartiflette du Sou des Ecoles de Chevroux; carnaval du Sou des Ecoles de Manziat; diverses sorties. Gestion de l'orchestre des Petits Juniors composé des jeunes musiciens qui débute la pratique instrumentale.



SOUS DES ECOLES

Activités : Association de parents d'élèves de l'Ecole Publique qui organise plusieurs manifestations afin d'offrir des sorties, voyages, spectacles, activités scolaires, matériel éducatif et sportif. 28 membres actifs s'investissent bénévolement au sein de l'association dans une très bonne ambiance et convivialité. Le bénéfice de nos manifestations a permis de financer : cours de chorale, sorties Usep, tableaux blancs, du matériel éducatif et sportif, visite du collège, abonnements magazines, dictionnaires, fournitures, cadeaux de Noël et goûter de fin d'année. Le Sou gère également la garderie au sein de l'école, matin et soir de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30 assurée par Claire TATON et Céline RODRIGUEZ.

Contacts : Guillaume CHARVET (Président) 06.10.79.19.14, Olivier FAVRE (Vice-président/Secrétaire) 06.16.77.47.90, Caroline TATON (Trésorière) 06.33.10.91.82, Marie COGNET (Trésorière adjointe) 06.70.53.67.90, Céline DESCOMBES (Secrétaire adjointe) 06.77.74.82.01 et Myriam RIGET (Responsable garderie) 06.73.07.77.46.

Coordonnées : mail : soudescolesmanziat@gmail.com – facebook : Manziat Sou des écoles – adresse postale : 116 rue de l'église

Calendrier des manifestations 2020-2021 : 1/10/20 assemblée générale, 5/12/20 marché de Noël et vente de sapins, 13/12/20 arbre de Noël, 4/4/21 bal de Pâques, 10/4/21 carnaval, 13/5/21 fête cantonale et 22/2/21 vente de pizzas



HARMONIE JEANNE D'ARC

Activités : Être membre de la Jeanne d'Arc c'est être acteur au sein d'une association, apprendre ou reprendre l'apprentissage de la musique, jouer au sein d'une harmonie, rencontrer de nouveaux amis, danser, chanter, s'amuser lors des concerts annuels de mars, apporter son aide lors des différentes manifestations et participer à divers défilés et aubades festives.

Contacts :

Présidente : Pauline TATON, po_taton@yahoo.fr, 06.84.89.53.98

Responsable de l'école de musique : Julie TATON, tatonjulie@yahoo.fr, 06.32.03.68.98

Coordonnées :

Adresse : 113 rue des Grands Cours, 01570 MANZIAT

Facebook : www.facebook.com/JeannedArcManziat

Mail : jeannedarcmanziat@gmail.com

Manifestations :

Concert anniversaire 110 ans de l'harmonie : 5/12/20; Concours de belote : 17/1/21; Concerts de l'harmonie : 20/3/21 et 21/3/21; Fête de la musique : 06/21; Soirée choucroute : 11/21.



La Jeanne d'Arc de Manziat
SOCIÉTÉ MUSICALE



RESTAURANT SCOLAIRE

Activités : Le restaurant scolaire est géré par une association de parents d'élèves bénévoles et a pour but d'assurer le déjeuner et la garderie du temps d'interclasse des élèves des écoles privée et publique de Manziat. Les enfants sont sous la responsabilité de l'association pendant le repas et durant le temps de garde de 11h45 à 13h25 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et exceptionnellement le mercredi quand les enfants ont école toute la journée. Nous employons 5 personnes afin d'assurer le service et la surveillance des enfants. Les repas sont concoctés sur place par Delphine, cuisinière employée par notre sous-traitant SER. Elle propose des menus variés en fonction des saisons, des fêtes (repas à thème) également du bio et du végétarien régulièrement.

Contacts : Agnès CHARPIGNY, présidente, 06.99.14.78.12, planning.cantinemzt@gmail.com

Coordonnées : Association du restaurant scolaire de Manziat, 12 rue des Grands Cours, 01570 MANZIAT

Manifestations : Vente de croziflette à emporter le samedi 12 décembre 2020 sur la place de la mairie. Et une assemblée générale ouverte à tous qui a lieu au mois d'octobre de chaque année.



ASSOCIATION DE LA CANTINE DE
MANZIAT



AMIS DU PATRIMOINE

Cette année est un peu particulière dans la vie quotidienne de chacun d'entre nous. Mais Les Amis du Patrimoine auront le plaisir de vous faire découvrir, partager et d'échanger durant leur exposition du 6 au 11/11 sur le thème de la guerre 39/45. Cette période fut difficile pour les hommes et leurs familles qui ont été séparés durant 5 ans pour certains. Nos parents, nos grands-parents ont subi les contraintes de cette guerre en tant qu'anciens combattants, prisonniers ou résistants de notre commune. Ces événements qui se sont déroulés dans notre commune sont inscrits sur la pierre et dans notre mémoire pour l'éternité. Notre exposition évoquera ces hommes et ces femmes de l'ombre qui ont donné leur vie pour leur Patrie afin que les générations suivantes retrouvent la paix et la liberté dans notre pays.

Contacts : Michèle LAVENTURE, présidente,
michele.laventure@orange.fr, 06.21.58.09.70

Les Amis du Patrimoine de Manziat

Cette année 2020, nous fêtons

LES 75 ANS

DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE



La commune de Manziat et le département de l'Ain entre 1939 et 1945



Du 6 au 11 novembre 2020 de 10h à 18h30

À la Salle des Fêtes de Manziat

• ENTRÉE GRATUITE •

AAPPMA Le Goujon de la Loèche

Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

2020 restera l'année de la mise en place des pontons pour les personnes à mobilité réduite (conçus et posés par l'ONF). Ils ont été financés par la région, le département et nos municipalités respectives (Manziat et Feillens). Initiatrice du projet, l'AAPPMA du Goujon de la Loèche remercie vivement tous les partenaires financiers et matériels qui ont participé à l'installation de ces structures.

Contacts : Jean BERRY – Président (Feillens) / Bernard MOURENAS – Trésorier (Manziat) / Bernard FREREJEAN – Secrétaire (Feillens) / Site : www.aappmaloeze.fr

Manifestations 2021 : 06.03 – Concours truites Manziat / 03.04 – Lâcher truites Feillens / 29.05 – Inter-Sociétaires à Manziat / 23.10 – Safari Carnassiers à Manziat

Dépositaires cartes de pêches 2021 :

Feillens : Bar des Sports – PMU + Coopérative / Jardiniers du Val de S.

Ozan : Moulin Giraud

Bagé le Chatel : Maison de Pays / Bureau d'information touristique

Pont de Vaux : Office de tourisme du Pays de Bagé et de Pont de Vaux

Manziat : Bar/Pizzeria/Brasserie « Le Manziaty » + Boulangerie le Fournil (carte journalière Gravières de Chassagne et Lie Pontée) + Proxi Marché (carte journalière Gravières de Chassagne et Lie Pontée)



Toutes les dates des manifestations futures sont annoncées sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

PROCES VERBAL Membres en exercice : 19 / Absents excusés : —

➤ **Procès-verbal de la séance du 09 juin 2020** : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire propose au conseil d'ajouter deux points à l'ordre du jour de ce présent conseil : désignation des délégués du SCOT / autorisation en vu du règlement des factures pour le paiement des repas des agents mobilisés depuis l'ouverture de l'école pour la garde des enfants pendant la pause méridienne. Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité accepte de rajouter les points n°3 et 4 à l'ordre du jour.

1/ Demande de subvention pour l'extension des vestiaires du foot

M. le maire explique qu'au budget 2020, voté le 19 février dernier et qui a été présenté en commissions réunies, la somme de 196 900.00 € a été portée en investissement à l'opération « Extension des vestiaires de foot ».

En effet, pour satisfaire à la réglementation de la Fédération Française de Football, il faut normaliser les vestiaires, ce qui n'est réalisable que par l'agrandissement des bâtiments existants. L'ensemble des travaux est estimé à 339 085.00 € HT, avec possibilité d'une économie d'environ 10 000.00 € dans le cas où le club de foot pourrait effectuer quelques travaux lui-même.

Cette opération est éligible à certaines subventions notamment : la FAFA (Fonds d'aide au Football Amateur), la région, le département, la DETR et la CCBS (par le biais d'un fonds de concours). Le solde serait financé par autofinancement. M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et de l'autoriser à demander toutes subventions auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA (Fonds d'aide au football amateur), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la Communauté de Communes Bresse et Saône par le biais d'un fonds de concours ; et à signer tous documents afférents. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le plan de financement pour l'extension des vestiaires de foot et autorise M. le maire à demander toutes subventions auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA (Fonds d'aide au football amateur), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la Communauté de Communes Bresse et Saône par le biais d'un fonds de concours ; et à signer tous documents afférents.

2/ Demande de subvention pour la mise en place des caméras

M. le maire expose au conseil, que la commune a engagé une réflexion pour la pose de caméras sur différents sites. La Communauté de Communes Bresse et Saône finance la caméra qui sera installée vers les points d'apports volontaires du cimetière ce qui permettra de sécuriser ce lieu des incivilités. D'autres bâtiments sont également impactés et subissent des dégradations (écriture sur les murs, détritus laissés sur les lieux...) c'est pourquoi, il est envisagé de poser plusieurs caméras. Plusieurs devis sont actuellement en cours d'élaboration, un rendez-vous est prévu avec le service spécialisé de la gendarmerie le 4 août prochain afin d'examiner ce qui est le plus judicieux pour notre commune (ce diagnostic fait par la gendarmerie est un document nécessairement joint à la demande de subvention auprès de la Région), le montant prévisionnel s'élève à environ 15 000.00 € HT. Ce projet peut bénéficier de subventions et le solde sera financé par autofinancement. M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et de l'autoriser à demander toutes subventions possibles et signer tous les documents afférents. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le plan de financement pour l'achat et la pose de caméras sur la commune et autorise M. le maire à demander toutes subventions possibles et à signer tous les documents afférents.

3/ Délégués au SCOT

A la suite des dernières élections municipales, le syndicat mixte du SCOT Bresse Val de Saône va procéder à l'installation de son comité syndical.

Lors de la séance du conseil communautaire du vendredi 17 juillet prochain, il sera procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein du comité syndical du SCOT. Pour rappel, tout membre du conseil communautaire, mais aussi tout conseiller municipal d'une commune membre de la Communauté de Communes, peut être élu par le conseil communautaire. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. M. le maire demande au conseil quels sont les conseillers qui souhaitent être délégués. Après échanges : Arnaud COULON est désigné comme délégué titulaire et Luc VOISIN est désigné comme

délégué suppléant. Le conseil municipal prend acte de cette désignation.

4/ Autorisation de prise en charge de repas

M. le maire explique que lors de la réouverture des écoles après la période de confinement liée au COVID-19, il a été nécessaire, dans l'urgence de mettre en place une infrastructure avec le personnel officiant habituellement à l'école, en collaboration avec le personnel de l'association du restaurant scolaire afin de garantir une totale sécurité des enfants déjeunant sur place. Pour cela M. le maire a décidé, dans l'urgence, que les frais de repas des 3 agents de la commune obligés de rester pendant la pause méridienne seraient pris en charge par la commune. S'agissant d'une dépense exceptionnelle du personnel municipal il est nécessaire que le conseil municipal valide cette dépense. C'est pourquoi, M. le maire remercie le conseil municipal de bien vouloir autoriser le règlement des factures émises par l'association du Restaurant Scolaire dont le total s'élève à 420.95 € pour la prise en charge des repas des 3 agents réquisitionnés à l'école pendant la période méridienne du 11 mai au 03 juillet 2020. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide le paiement des factures émises par l'association du Restaurant Scolaire pour la prise en charge des repas des 3 agents réquisitionnés à l'école pendant la période méridienne du 11 mai au 03 juillet 2020.

Informations diverses

–L'assemblée générale du SIEA aura lieu ce vendredi 24 juillet, A. Coulon s'y rendra avec M. le maire

–Le sénateur de l'Ain, Patrick Chaize viendra le 11 juillet en mairie pour rencontrer les élus, M. le maire rappelle le rôle que jouent les sénateurs dans la défense des territoires et invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à venir à cette rencontre

–M. le maire invite les conseillers à l'accompagner ce samedi 11 juillet à Ozan pour l'inauguration des nouveaux pavillons d'Ain Habitat.

Comptes rendus des commissions

⇒ **Commission assainissement/environnement** Le 2 juillet, une réunion a été faite avec le Cabinet Merlin, notre maître d'œuvre en matière de réseaux d'assainissement. La compétence assainissement sera normalement transférée en 2025 à la Communauté de Communes Bresse et Saône, toutefois la commune continue d'entreprendre des travaux de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement. De nouveaux secteurs qui font partie des secteurs visés par la police de l'eau comme prioritaires feront prochainement l'objet de travaux, il s'agit des secteurs D10 (Route de Chevroux) – D9 (Rue des Garines) – D3 (Rue des Millets) – D5 (Rue de la Résistance) et D6 (Route des Greflets). La commune souhaite également lancer la mise en séparatif de la Rue Vieille.

Le schéma directeur de la commune, a été réalisé il y a 10 ans cette année, c'est pourquoi il faut prévoir de le refaire.

Préalablement au transfert de compétence à la Communauté de Communes Bresse et Saône, il sera nécessaire de réfléchir sur le montant du prix de l'eau applicable sur la commune.

Une visite de la STEP sera organisée pour les élus en septembre (date à fixer).

L. Voisin rappelle que nous sommes entrés dans une période où les restrictions d'eau sont applicables.

⇒ **Commission bâtiments** le compte-rendu de la commission a été adressé ce jour aux conseillers.

Ecole : le toit terrasse présente toujours des fuites malgré le colmatage de 9 trous. Deux devis ont été demandés à deux entreprises l'un s'élève à 14 880€ et l'autre à 8 500€.

Bâtiment Crédit Agricole : une réunion a eu lieu le 2 mars avec le crédit agricole qui a présenté de nouveaux devis de travaux et une répartition des charges, mais aucun accord n'a été trouvé entre le crédit agricole et la mairie.

Restaurant scolaire : une fissure extérieure est apparue sur le mur façade sud, constatée par l'architecte et le maçon qui doit voir avec le façadier pour la réparation et la prise en charge. Concernant le hall d'entrée, une nouvelle expertise a été faite le 16 juin, en complément de celle du 16 janvier dernier. Une société spécialisée en recherche de fuite est intervenue pour déterminer la cause de la

fuite d'eau, la conclusion tirée par l'expert est qu'il y a un défaut d'étanchéité dans la partie laverie entre le carrelage du sol et les plinthes et donc une mise en responsabilité de l'entreprise de carrelage. Toujours pour le restaurant scolaire, une surconsommation de gaz a été constatée, une rencontre sur place avec le chauffagiste et le bureau d'études a été organisée. La batterie de réchauffage de l'air entrant en serait la cause, suite à une utilisation trop importante de la hotte. En effet, la cuisinière allume la hotte à son arrivée dans les lieux, et l'air se trouve renouvelé aussitôt, ce qui nécessite de réchauffer l'air entrant. Une baisse de la température de 21° à 16° (jugée suffisante pour le lieu) a été programmée ce qui devrait suffire à baisser la consommation.

Travaux effectués pendant le confinement :

A l'école : la poutre de l'auvent d'entrée a été changée, les peintures des couloirs du 1^{er} et 2^{ème} étages ont été faites et l'éclairage côté primaire a été remplacé par des leds

En mairie : la peinture du hall d'entrée a été refaite et des leds ont été installées

A la garderie : les dalles de plafond ont été changées, l'éclairage a été remplacé par des leds, et la peinture des murs de la grande salle, du hall et des wc a été refaite.

G.R.D.F. : une convention a été signée en 2014 avec GRDF pour le télérelevé des compteurs de gaz. Pour la mise en place de ce processus il est nécessaire d'implanter une antenne en mairie. Un troisième agent de GRDF est venu en mairie le 15 juin pour faire un état des lieux, à suivre.

Visite des bâtiments : les conseillers municipaux ont pu faire une visite d'une partie des bâtiments communaux ce 27 juin, une autre date est prévue le 25 juillet pour terminer la visite.

⇒ **Commission urbanisme** D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme depuis le 25 février dernier.

⇒ **Commission P.L.U.I.** Une rencontre a eu lieu en mairie en présence de M. le maire, D. Catherin, V.Huth, C. Sibellas et un représentant de la DDT ce 29 juin afin d'avoir des éclaircissements sur l'élaboration du PLUI et notamment les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Aujourd'hui avec notre POS, il est nécessaire d'avoir au minimum 1100 m² pour pouvoir construire, avec l'arrivée du PLUI la densification nous sera imposée. La constructibilité ne pourra se faire que sur de petites parcelles. Il faudra donc que la commune soit très vigilante pour garantir à ses habitants la qualité de vie qui est la leur aujourd'hui.

⇒ **Commission communication** Lors de la commission du 29 janvier, les différents supports de communication ont été présentés aux nouveaux membres, plusieurs pistes ont été étudiées comme la possibilité d'un compte instagram qui toucherait une population plus jeune. A l'étude également la possibilité de mettre en place une application destinée aux smartphones qui permettrait à la population qui le souhaite de recevoir en direct (par le biais de SMS ou notifications) des informations de la commune. Ce sujet sera à revoir en 2021.

⇒ **Commission manifestations/ décors de Noël** Après avoir expliqué les missions de la commission dans l'organisation des manifestations, les membres se sont penchés sur le spectacle d'humour « Mon Village invite l'humour » dont la première édition a eu lieu le 7 février 2020. La formule pourrait être reconduite le 06 février 2021, toutefois quelques aménagements sont demandés par l'organisateur, comme un minimum de recettes garanti (une clause sera incluse au contrat afin de garantir également à la commune) et le couchage des artistes pris en charge par la commune (plusieurs pistes sont à l'étude). A noter que cette année, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, le feu d'artifice est annulé.

Concernant les décors de Noël, une réunion sera programmée début septembre, afin de faire un inventaire de l'existant et de choisir le thème pour cette année.

⇒ **Commission Vie scolaire - associations - bibliothèque** Une réunion sera programmée fin août/début septembre.

Le C.C.A.S. s'est réuni le 7 juillet afin de procéder à son installation, de voter son budget et de présenter aux nouveaux membres les actions menées par celui-ci. Nathalie Chambard est nommée vice-présidente du CCAS. Les nouveaux membres sont : Annick Revel, Aline Vayer, Jean-Marie Benoit et Marie-Thérèse Broyer tous ayant un lien avec des associations à but social et seront forces de proposition pour cette nouvelle mandature. Ces quatre personnes complètent le collège des élus composé de Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Josette BOURGOIS et Stéphanie BERNARD et de M. le maire, président de droit. N. Chambard les remercie d'ores et déjà pour leur futur investissement au sein du C.C.A.S.

⇒ **Commission voirie / espaces verts / personnel technique / fleurissement** Le compte-rendu de la commission a été adressé au conseil le jour même.

Points sur les travaux effectués depuis le début de l'année :

-Chemin des Viaires (entre la route de Chevroux et la Rue des Borjons), reprofilage en enrobé et mise en œuvre d'un monocouche : montant des travaux 3 450.00 € HT

-Chemin des Viaires (entre la Rue des Borjons et les bois) scarification et mise en forme, réglage en fraise, mise en œuvre d'une imprégnation : montant des travaux 7 200.00 € HT

-Chemin de Pantou : terrassement, mise en œuvre de 0/31.5, mise en œuvre d'un bicouche : montant des travaux 4 803.50 € HT. A noter toutefois un affaïssement sur la gauche du chemin signalé à l'entreprise.

-Chemin d'accès de la Mairie (depuis la Route d'Asnière) : scarification, mise en œuvre de 0/31.5 sur 5cm, mise en œuvre d'un enduit bicouche : montant des travaux 6 758.40 € HT

-Les travaux du PATA ont été réalisés fin mai/début juin avec cette année encore plus de 15 tonnes de produits : montant des travaux 11 850.00 € HT. Des panneaux de signalisation ont été posés par les agents techniques de la commune pour indiquer la présence de gravillons sur la commune

Point sur les travaux à venir :

-Route des Pinoux (du Chemin des Carrons à l'Allée de Chassagne) après le changement de la conduite d'eau réalisée par le syndicat des eaux Saône Veyle Reyssouze, mise en œuvre d'un enrobé coulé à froid bicouche : montant prévisionnel : 20 501.00 € HT

-Rue des Grands Cours (de la rue du Chêne à la Route d'Asnières) : mise en œuvre de PATA, effacement de la signalisation horizontale, balayage avant travaux de finition, mise en œuvre d'un enrobé coulé à froid bicouche : montant prévisionnel 12 232.00 € HT

-Travaux de réfection des marquages au sol : montant prévisionnel 2 844.00 € HT : Rue des grands Cours → à faire après la réfection de la chaussée / Place de la Mairie → à faire après les travaux du WC public (cf commission bâtiments) / Place du 19/03 / Rue de la Résistance / Route de Dommartin / Rue de la Sozaye / Rue du Chêne / Rue de la Frérie / Chemin des Carrons vers le bâtiment technique, pompiers / Route de Chevroux / RD933

Divers :

-Parking PMR du cimetière devrait commencer en septembre, des subventions de la région et de la DETR ont été obtenues pour un montant total de 35 259 €.

-Espaces verts/fleurissement : un grand merci aux bénévoles du fleurissement qui se mobilisent chaque 1^{er} vendredi du mois. Deux arbres sont en souffrance dans la cour de l'école maternelle et dans celle du restaurant scolaire, les pépinières Ricol ont été sollicitées (à suivre)

-Une réflexion est engagée pour revoir l'aménagement du rond-point de la RD 933 à l'entrée sud de la commune

-Un repositionnement des bornes de la Route du Champ de la Salle a été réalisé le 7 juillet, des piquets ont été posés par les agents techniques afin de garantir la pérennité de ces bornes et des devis ont été demandés pour la réfection de cette route (à étudier le déplacement de la bouche d'eau ASIA et des poteaux électriques)

-Concernant l'entrée sud de la commune sur la route départementale, la phase de diagnostic des réseaux existants préalable au projet de réaménagement d'une voirie est amorcée.

-2 trous ont été identifiés et suivis par les services techniques de la commune : Route des Semalons et Rue de la Résistance (un passage caméra est prévu sur ce dernier secteur)

Eclairage communal : la commission se réunira en octobre pour faire un point sur les ampoules défectueuses et sur les heures de mise en route et d'arrêt de l'éclairage.

Caméra : un point a été fait au cours du conseil lors du vote pour les demandes de subvention

Réseau d'eau potable route des Pinoux : Le changement de la conduite d'eau potable est en cours et les travaux devraient être terminés pour le 17 juillet. Au cours du dernier trimestre de l'année celle de la route des Garines sera changée.

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2020

PROCES VERBAL Membres en exercice : 19 / Absents excusés : Arnaud COULON

Préalablement à l'ouverture de la séance, les agents municipaux sont venus à la rencontre des conseillers municipaux. Ce moment convivial a permis à chacun de se présenter. M. le maire remercie les agents municipaux d'être venus.

➤ **Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020** : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire propose au conseil d'ajouter cinq points à l'ordre du jour de ce présent conseil :

- Désignation de représentants à la commission des impôts de la CCBS
- Désignation d'un nouveau membre de l'association foncière
- Cession d'un monument du cimetière
- Demandes de subventions en matière d'assainissement, de voirie, de vidéoprotection
- Régularisation de l'acte de cession EPF/Commune

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

1/ D.M. N° 2

M. le maire expose au conseil que le budget communal ayant été voté le 19 février dernier, de nombreux événements sont intervenus modifiant sensiblement les crédits tels qu'ils étaient prévus à l'origine. La crise sanitaire, les élections municipales repoussées, la mise en place d'un nouvel exécutif... conduisent à modifier certaines affectations comptables. C'est pourquoi il demande au conseil de valider la décision modificative n°2 telle qu'elle suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES		RECETTES					
Chapitre/Articles	Libellé	Montants	Chapitre/Articles				
11	60628	Autres fournitures non stockées	700.00 €	13	6419	Remboursement salaires	8 200.00 €
11	60633	fournitures de voisines	1 000.00 €	74	74121	Dotation solidarité rurale	2 500.00 €
11	60636	Vêtements de travail	400.00 €	75	752	Revenus des Immeubles	-9 000.00 €
11	6068	Autre matières et fournitures	150.00 €	77	773	Produits financiers annulés	2 020.00 €
11	61558	Entretien autres biens mobiliers	6 000.00 €	77	7788	produits exceptionnels	32 000.00 €
11	6156	Maintenance	21 000.00 €				
11	6226	Honoraires EPF	200.00 €				
11	6228	Rémunération intermédiaires	-800.00 €				
11	6281	Cotisations	70.00 €				
67	678	Autres charges exceptionnelles	7 000.00 €				
TOTAL		35 720.00 €		TOTAL		35 720.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider la décision modificative n°2 au budget principal communal telle que présentée ci-dessus.

2/ Subventions aux associations

M. le maire rappelle au conseil que certaines associations peuvent bénéficier d'une subvention comme il a été expliqué lors de la commission Vie Scolaire - Associations - Bibliothèque. A cet effet, lors du vote du budget principal communal le 19 février 2020, une somme a été provisionnée en vue de l'attribution de ces subventions. M. le maire présente aux conseillers municipaux, la proposition de répartition des subventions aux associations telle qu'elle suit et demande au conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces subventions et l'autoriser à procéder à leur versement. Par ailleurs la crise sanitaire a occasionné des frais pour les commerçants de Manziat. Ces derniers ont investi dans des distributeurs de gels hydro alcooliques. Sur le coût d'un appareil à 239 €, la Communauté de Communes Bresse et Saône a pris en charge la somme de 100 €. M. le maire propose de prendre en charge la somme de 39 € laissant ainsi un reste à charge pour le commerçant s'élevant à 100 €. Sept appareils ont été acquis dont 2 pour un seul commerce, aux fins d'égalité la commune ne prendra en charge qu'un seul appareil par commerce, soit une somme globale de 234 € qui seront versés à l'association Cap Manziat à charge pour elle d'effectuer la répartition auprès de chaque commerçant.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette demande de subvention exceptionnelle liée à la situation sanitaire et l'autoriser à verser cette subvention à l'association Cap Manziat.

NOM ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION
Union Musicale	2 753.56 €
Jeanne d'Arc	2 013.56 €
Football Club de Manziat	4 963.93 €
Amicale Boules	79.25 €
Tennis	221.90 €
Restaurant Scolaire	8 974.08 €
Sou des Ecoles	718.96 €
Apel	409.10 €
TOTAL	20 134.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide la répartition des subventions telles qu'elles apparaissent sur le tableau ci-dessus, ainsi que le montant de la subvention exceptionnelle versée à l'association Cap Manziat pour un montant de 234 € pour l'achat de gels hydro alcooliques et autorise M. le maire à procéder à leur versement dans la limite des crédits budgétaires.

3/ Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auprès du SIEA

M. le Maire expose au conseil municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa. Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence. Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV. Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement. Cet exposé ayant été fait et le projet de convention correspondante présenté, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise M. le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Manziat

Arrivée de Luc VOISIN

4/ Désignation de représentants

SEMCODA

M. le maire expose au conseil que la commune dispose de parts en sa qualité d'actionnaire de la SEMCODA. Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires. Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires cinq administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil Municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA. Il se propose d'assumer cette délégation comme cela était le cas lors du précédent mandat, avec toutefois la

possibilité de subdéléguer à un conseiller municipal en cas d'absence. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité décide de nommer M. le maire en qualité de représentant de la commune de Manziat au sein de la SEMCODA avec possibilité pour lui de subdéléguer à un conseiller municipal en cas d'absence.

COMMISSION DES IMPOTS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE

M. le maire explique au conseil que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit que les EPCI disposent d'une commission intercommunale des impôts directs qui se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). A l'issue de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône il convient de procéder au renouvellement de cette commission. Cette dernière comprend outre le président de la CCBS (ou un vice-président délégué) dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants désignés par la DDFIP de l'Ain sur une liste de contribuables dressés par le conseil communautaire sur proposition des communes membres. Pour la commune de Manziat, il convient donc de désigner deux titulaires et deux suppléants avant le 30 septembre 2020. M. le maire fait un appel à candidature. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité décide de nommer : M. Luc VOISIN et Mme Estelle FAYARD en qualité de commissaires titulaires et Mme Stéphanie BERNARD et M. Daniel ROHRBACH en qualité de commissaires suppléants

ASSOCIATION FONCIERE

L'association foncière de Manziat a été constituée par arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 26 novembre 2009. Son bureau est composé de 11 membres : le maire (président de droit) cinq membres désignés par le conseil municipal et cinq membres désignés par la chambre d'agriculture. M. Fernand BENOIT, membre du bureau désigné initialement par le conseil municipal a fait part de son intention de ne plus assurer ses fonctions au sein de l'association Foncière. Le conseil municipal doit donc désigner un nouveau membre en remplacement. M. le maire propose de nommer M. Jean LAURENT, ancien adjoint en charge de la voirie, il a une connaissance du terrain et sera un membre actif de l'association. Le conseil, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité décide de nommer M. Jean LAURENT en remplacement de M. Fernand BENOIT comme membre du bureau de l'Association Foncière de Manziat.

5/ Autorisation de vendre un monument de concession de cimetière

M. le maire explique au conseil qu'au sein du cimetière, la concession n°D113 située contre le mur ouest est actuellement disponible. Cet emplacement accueille un monument granite en très bon état et vide de toute inscription. M. le maire propose de laisser ce monument en place et permettre ainsi à un futur concessionnaire de l'acquérir moyennant la somme de 1 500 € pour toute souscription de la concession sur cet emplacement.

Etant ici précisé que le montant de la concession n°D113 sera lui facturé selon le tarif en vigueur au jour de la signature de l'acte. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité décide de fixer le prix de vente du monument à 1 500 € et autorise M. le maire à effectuer toute démarche relative à la vente dudit monument et signer tous documents afférents.

6/ Demandes de subvention réseaux d'assainissement

M. le maire informe le conseil que la commune continue sa démarche de réhabilitation de son réseau d'eaux usées. Comme les précédents chantiers, les secteurs programmables cette année et définis comme des priorités aux termes de la convention tripartite signée entre le Directeur de l'Agence de l'Eau, le Préfet et le Maire de Manziat le 20 décembre 2013, peuvent bénéficier d'aides auprès du conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau. La commune a jusqu'au 15 octobre 2020 pour déposer les demandes de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain et l'Agence de l'Eau. Ces secteurs sont le secteur D10 (Route de Chevroux) d'une longueur de 1060 ml pour un montant global de 256 000 € HT, les secteurs D11 D2 (rue Vieille) d'une longueur de 270 ml pour un montant global de 95 000 € HT et la mise en séparatif de la rue Vieille (évaluation en cours). En parallèle, la préfecture a élargi le nombre de projets susceptibles de bénéficier de la DETR (à ce jour les modalités ne sont pas encore finalisées). Ces dossiers doivent également être déposés avant le 15 octobre. M. le maire demande au conseil de bien vouloir : valider les 3 opérations ainsi que leurs montants hors taxes; l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention avant le 15 octobre 2020 afin de solliciter les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DETR; autoriser le Département, pour ces opérations de réfection du réseau d'assainissement des secteurs D10 - D11 et D2 - mise en séparatif de la Rue Vieille, à percevoir les aides attribuées par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à les lui reverser; et l'autoriser à demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

-valide les 3 opérations ainsi que leurs montants hors taxes

-autorise M. le maire à déposer des dossiers de demandes de subvention avant le 15 octobre 2020 afin de solliciter les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DETR

-autoriser le Département, pour ces opérations de réfection du réseau d'assainissement des secteurs D10 - D11 et D2 - mise en séparatif de la Rue Vieille, à percevoir les aides attribuées par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à les lui reverser,

-l'autoriser à demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

-valide les 3 opérations ainsi que leurs montants hors taxes

-autorise M. le maire à déposer des dossiers de demandes de subvention avant le 15 octobre 2020 afin de solliciter les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat au titre de la DETR

-autorise le Département, pour ces opérations de réfection du réseau d'assainissement des secteurs D10 - D11 et D2 - Mise en séparatif Rue Vieille, à percevoir les aides attribuées par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à les lui reverser,

-autorise M. le maire à demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

7/ Demandes de subvention Voirie

M. le maire explique que dans la continuité de ce qui vient d'être exposé aux conseillers municipaux concernant l'assainissement, la D.E.T.R. est également applicable à certaines opérations de voirie non éligibles auparavant. Plusieurs secteurs ont été retenus et feront l'objet de demande de devis dès demain à diverses entreprises. A ce jour, aucun montant n'est connu, toutefois, afin de respecter l'échéance du 15 octobre 2020, pour le dépôt des demandes de subvention, M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. Le conseil municipal se réunira ultérieurement pour valider, ou non les montants proposés. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité autorise M. le maire à déposer toute demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R pour des opérations de voirie.

8/ Demandes de subvention Vidéoprotection

M. le maire rappelle au conseil que lors du précédent conseil il a été autorisé à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD pour la mise en place de la vidéoprotection. Ce type de projet serait éligible à la DETR si le FIPD ne donnait pas une suite favorable. M. le maire demande au conseil de l'autoriser à déposer en parallèle au dossier de demande de subvention auprès du FIPD un dossier de demande de DETR pour la mise en place de la vidéo protection. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité autorise M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention en vue de la mise en place de la vidéoprotection auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

9/ Autorisation d'acquérir terrain EPF

M. le maire expose au conseil que par délibération en date du 27 juillet 2016, l'EPFL s'est proposé d'acquérir la parcelle C N°954 d'une surface de 2215 m² auquel s'ajoute les frais annexes (frais de notaire, indemnités...), le prix s'élève à 34 822.47 € TTC. En effet, la commune possédait déjà 13 des 14 parcelles de la Zone 1NA située à côté du lotissement des Vignes et du cimetière, mais le budget tel que voté en 2016 ne permettait pas de financer cette acquisition et son propriétaire (succession Cordier) souhaitait vendre. Il était logique que la commune l'acquière afin de pouvoir envisager un projet sur cette zone. La commune s'est engagée aux termes de cette délibération à racheter cette parcelle au terme de la période de portage de 4 ans, en remboursant le montant total par annuités constantes sur 4 ans. Les frais de portage s'élèvent annuellement à 1.50% du capital restant dû. Pendant ces 4 ans, la parcelle est restée à la charge de la commune, qui a dû l'entretenir. Le tout a été déterminé par convention valant promesse d'achat et de vente entre les deux parties. Cette convention arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à la régularisation devant notaire de l'acte de cession par l'EPFL à la Commune desdits terrains. Une date de signature est prévue le 15 octobre 2020. M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à régulariser l'acte de cession par l'EPFL. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité autorise M. le maire à signer l'acte de cession par l'EPFL à la commune de Manziat de la parcelle cadastrée Section C n°954 au prix de 34 822.47 € T.T.C. ainsi que tous documents y afférents.

Informations diverses

M. le maire dresse un état des prochaines assemblées générales ainsi que des conseillers qui s'y rendront afin de représenter la commune : AG Semcoda 24 septembre à 11h auditorium de Peronnas : Nathalie CHAMBARD / Etat généraux des maires/adjoints le 25 septembre - Ainterexpo : M. le maire / AG SIEA - 25 septembre Equinox - 14h30 : M. le maire / Comité syndical des eaux - 29 septembre à 17h : Arnaud COULON / Réunion SCOT 1^{er} octobre : Arnaud

COULON / AG Restaurant scolaire – mercredi 7 octobre 20h30 : Nathalie CHAMBARD / AG Maires ruraux – 5 octobre 18h : M. le maire / AG Jeanne d'Arc – vendredi 9 octobre 20h00 : Nathalie CHAMBARD / Salon des maires le 16 octobre : à ce jour le salon des maires est maintenu, mais les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. La directrice générale des services adressera un mél à l'ensemble des conseillers municipaux dès que les informations lui seront communiquées.

Le soldat du monument aux morts a retrouvé le canon de son fusil.

L'Amicale des boules a demandé s'il était possible de clôturer, à leur frais, les jeux afin de se préserver des incivilités. Il est émis un avis favorable à ce projet, la commune profitera de ses travaux pour installer un muret béton, sous le grillage le long de la rue de la Frérie, afin de faciliter l'entretien.

Le projet du WC PMR devrait débuter dans les prochaines semaines.

Le 23 septembre, M. le maire se rendra avec R. Revel, chef de corps des pompiers à la réunion d'information qui aura lieu au CIS de Feillens.

Le ponton de la pêche est terminé, lors d'un précédent conseil les élus s'étaient prononcés en faveur d'une participation à hauteur de 1457.72 € TTC, celle-ci sera versée à réception de la facture.

Les enquêtes de riverains en vue de la réhabilitation des réseaux d'assainissement, sur les secteurs de la Rue Vieille, et la Route de Chevroux débuteront le 19 octobre 2020.

Concernant le projet relatif à l'entrée Sud de Manziat, l'hydrocurage a eu lieu hier, et le passage caméra est en cours. M. le maire rappelle que préalablement à tous travaux de réhabilitation de la voirie, il est nécessaire de vérifier et de faire les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux souterrains.

M. le maire rappelle aux grands électeurs que les élections sénatoriales auront lieu ce dimanche et que les bureaux sont ouverts de 8h00 à 18h30.

Comptes-rendus des commissions

⇒ **Commission assainissement/environnement** Le 19 septembre, l'objectif de la réunion de la commission était de présenter un état de la situation actuelle de l'assainissement aux nouveaux membres, et de visiter la STEP en présence de M. LACHARME et M. LEMARCHAND représentants de la SAUR.

⇒ **Commission bâtiments** Le chauffe-eau des douches de la caserne des pompiers a été changé pour un coût de 648 € TTC.

Le conseil municipal a poursuivi la visite des bâtiments le 25 juillet avec l'école publique puis le stade.

L'entreprise DAZY a changé, fin août, la membrane et l'étanchéité du toit terrasse au-dessus des toilettes maternelles, pour un montant de 14 880.17 € TTC ainsi que le groupe VMC pour un montant de 906.00 € TTC.

Fin août, l'entreprise Carrelage Serrano est intervenue pour reprendre l'étanchéité à l'intérieur du local laverie : 1 carreau et 2 plinthes ont été enlevés. Confirmation a été donnée de la présence de la semelle d'étanchéité. Le carreleur n'a pas voulu démonter plus, et a réclamé le passage de l'expert pour constater que les travaux ont bien été faits dans les règles de l'art.

Le 8 septembre, M. le maire et D. Catherin ont rencontré l'architecte et le bureau structure pour affiner le projet d'extension des vestiaires du foot. La SMEE est intervenue le 15 septembre pour changer des ampoules et réparer quelques pannes (devis de 1 412.40 € TTC).

⇒ **Commission urbanisme** D. Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Le 7 août, D. Catherin, le policier municipal et la directrice générale des services ont rencontré la gendarmerie missionnée par le Procureur de la République concernant un dossier du permis de construire et usage du mobilhome hors du cadre réglementaire et ce suite à une demande de procédure du maire.

Des courriers de relance ont été envoyés aux propriétaires qui n'ont pas déclaré leur achèvement de travaux : 27 lettres pour les permis de construire et 60 concernant les déclarations préalables de travaux. Trois années sont concernées de 2017 à 2019.

⇒ **Commission P.L.U.I.** Le 30 juillet la CCBS a organisé une réunion de toutes les communes pour présenter aux nouveaux élus la situation du PLUI. Au niveau local, la commission a reçu en mairie le 14 septembre, M. Jouve du bureau d'études Verdi. L'objectif étant de finaliser les OAP sur notre commune (Orientations d'Aménagement et de Programmation) de toutes les zones constructibles, hors dents creuses.

La densité imposée par le SCOT est de 18 logements/hectares pour les communes les plus importantes (12 de densité pour les plus petites communes de la CCBS). Notre souhait de zonages est terminé et respecte les directives du SCOT. M. le maire tient à remercier tout particulièrement D. Catherin pour son implication et le travail important qu'il a fourni depuis le démarrage du PLUI.

⇒ **Commission communication** Le Manziat Infos sera à distribuer le weekend du 24/25 octobre, la commission se réunira le 8/10 pour le préparer. Dans un deuxième temps, il faudra débuter la rédaction du bulletin de fin d'année et la mise à jour du livret des associations.

⇒ **Commission manifestations/ décors de Noël** La commission se réunira ce jeudi afin de définir un thème pour la fin d'année, puis une seconde réunion est prévue avec les bénévoles.

Les prochaines manifestations prévues sont la cérémonie du 11 novembre et l'accueil des nouveaux arrivants. Ces dernières ne se feront que si l'actualité le permet.

⇒ **Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque** N. CHAMBARD s'est rendue à différentes assemblées générales :

–Le 3 septembre – Chorale Bouche à Oreille : (M. le maire et N. CHAMBARD) 30 choristes, reprise des activités normalement avec toutefois la distanciation sociale de 2 m entre chaque choriste et 5 m avec le chef de chœur. Les répétitions se feront en salle centrale plus adaptée à ces règles. Un concert est prévu le 11 octobre.

–Le 5 septembre – Tennis : (N. CHAMBARD et S. BERNARD) 43 licenciés soit 5 de plus qu'en 2019. 26 personnes sont en formation (15 jeunes et 11 adultes). Le bilan est positif. Ils demandent une extension de leur local trop petit et souhaiteraient des toilettes et des douches.

–Le 11 septembre – Badminton (N. CHAMBARD) 58 licenciés en 2019 et à ce jour 32 inscriptions. Le club a investi dans des polos qui seront revendus aux licenciés. Actuellement suite à l'absence du personnel municipal en charge du ménage du gymnase, celui-ci n'est assuré que les lundi et mercredi.

–M. le Maire et N. CHAMBARD ont également rencontré les deux sociétés de musiques, qui reprennent leurs activités avec le respect de la distanciation sociale. Les répétitions se feront en salle centrale 1 semaine sur deux

⇒ **Commission voirie / espaces verts / personnel technique / fleurissement** Points abordés lors de la dernière commission

–Travaux Chemin des Vaires fini par DEGATA. Il restait la couche de finition
–Chemin de Pantou : reprise de l'affaissement léger sur un côté du chemin fait aussi par DE GATA

–Suivi fuite d'eau dans la ZA de Lavy en cours. Suite intervention SAUR, il s'agit bien d'un problème d'eau potable qui ressort sur la route. Investigations complémentaires en cours.

–Par rapport aux demandes de subventions, des devis vont être établis pour : Rue des Barberies – Carrefour Frérie-Barberies-Carrons – Rue des Garines (hors voie intercommunale) – Impasse des Penards – Rue Vieille (1 partie l'autre étant faite par l'assainissement dans le cadre des travaux de changements de réseaux) – Rue du Champ de la Salle.

–M. le maire demande à ce qu'une réunion du comité de fleurissement soit organisée, afin d'étudier la possibilité d'obtenir la première fleur.

Questions diverses

M. le maire répond à G. REVEL que c'est la CCBS qui est compétente pour répondre à toute question sur la disponibilité des terrains dans la zone d'activité.